

N°ADM/2026/87**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	22 septembre 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	22 septembre 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 41 Votants : 47

Séance du lundi 28 septembre 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle polyvalente, à Saint-Julien-du-Sault, sous la présidence de Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 41

Mesdames et Messieurs Philippe PETIT, Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Sophie GRUYER, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Eric GALLOIS (suppléant de Guy CLUNET), Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Francis BOURSIN, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELI, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 9 (dont 6 avec pouvoir)

1. Laurent FEVREAU, absent sans pouvoir
2. Jérôme THOMAS, absent sans pouvoir
3. Julie CARRA, pouvoir à Philippe PETIT
4. Virginie THUILLIEZ, pouvoir à Solène PRADINC
5. Mickaël PAGNOUX, pouvoir à Linda GUEDJALI
6. Catherine JOCHMANS-MORAINE, pouvoir à Nicolas SORET
7. Virginie MARINELLI, pouvoir à Xavier MARQUIS
8. Eddy BEVRE, absent sans pouvoir
9. Didier MIGNON, pouvoir à Alain SATURNIN

Le quorum ayant été constaté, la séance est ouverte

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Modification des attributions déléguées au Président

ADM/2026/87

Conseil Communautaire du
28 septembre 2026**OBJET : Modification des attributions déléguées au Président**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° ADM/2026/08 du 1^{er} avril 2026 portant élection de M. Nicolas SORET en qualité de Président de la Communauté de communes du Jovinien ;

VU la délibération n° ADM/2026/21 du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Président ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-10 du code des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions, à l'exception des matières limitativement énumérées par cet article ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter les attributions déléguées au Président afin de permettre le règlement amiable de certains litiges et réclamations mettant en cause la responsabilité de la Communauté de communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT qu'une telle délégation permet notamment de procéder au règlement des conséquences dommageables de sinistres lorsque leur montant est inférieur à la franchise prévue par les contrats d'assurance de la Communauté de communes du Jovinien ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond de 5 000 € par dossier ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

-COMPLÈTE la délibération n° ADM/2026/21 du 1^{er} avril 2026 portant attributions déléguées au Président est complétée par l'attribution suivante :

« Décider du règlement amiable des litiges et réclamations mettant en cause la responsabilité de la Communauté de communes du Jovinien et fixer, le cas échéant, le montant des indemnités à verser aux tiers, dans la limite de 5 000 € par dossier ».

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à l'exercice de cette attribution.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND